

IKEA France SAS
Représentant légal
425, rue Henri Barbusse, BP 129
78375 Plaisir Cedex

Paris, le 30 Mai 2017

Courrier recommandé avec A.R.
OBJET : Repos compensateur

Madame, Monsieur,

Nous avons appris très récemment que vous aviez indemnisé un salarié d'IKEA au titre du non-respect de la législation sur le travail dominical de 2002 à 2007.

Cette indemnisation forcée est intervenue à la suite d'une décision rendue par le conseil de Prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges en juillet 2016. Nous nous sommes procuré ce jugement avec difficulté, celui-ci étant extrêmement bien caché.

Selon le conseil des Prud'hommes, la société IKEA n'avait pas de dérogation à la règle du repos dominical des salariés jusqu'à la loi du 3 janvier 2008. Or, vous avez fait travailler des salariés le dimanche avant cette date, sans autorisation et sans leur faire bénéficier du repos compensateur auquel ils avaient droit.

Nous pensons qu'il est tout à fait injuste de priver les salariés d'une indemnité à laquelle ils avaient droit, au prétexte que, n'étant pas informés, ils n'ont pas pu porter l'affaire devant la juridiction compétente.

C'est pour cette raison que nous vous demandons, au titre de l'équité, de l'intérêt général et du dialogue social, de faire bénéficier à tous les salariés d'IKEA qui se trouvent dans cette situation de l'indemnisation correspondante au repos compensateur qu'ils ou elles auraient dû percevoir si vous n'aviez pas « oublié » de respecter la législation.

Nous serions favorables à ce que ces indemnisations interviennent naturellement et ne doivent pas faire l'objet de multiples procédures qui ne feraient que nuire à l'image d'Ikea et à perturber, pendant des années, le dialogue social auquel vous semblez, comme nous, extrêmement attachés.

Pour souci d'équité et de transparence, nous informons les salariés Ikea de cette affaire dès à présent. La suite qui y sera donnée dépendra de votre acceptation ou de votre refus d'indemniser les salariés concernés.

Sans réponse de votre part sous huitaine, nous entamerons les procédures auprès des CPH concernés. Nous vous adressons nos salutations syndicales.

Alexandre TORGOMIAN
Secrétaire Général

Copie : Inspection du Travail